Bilan de la 15ème Réconciliation Temporelle

1er juillet 2018 – 30 juin 2019

Rappel des principes de la reconstitution des flux

Le processus de réconciliation temporelle (RT), tel que défini au chapitre C de règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre, constitue la deuxième et dernière étape de la reconstitution des flux après le calcul des écarts. Il a pour but de corriger les énergies affectées aux périmètres d'équilibre des responsables d'équilibre après la prise en compte des énergies issues des relèves des compteurs à index effectuées par les gestionnaires de réseau de distribution.

Alors que le calcul des écarts se base sur les énergies télérelévées par les gestionnaires de réseau, une estimation des pertes sur les réseaux publics de distribution, et une estimation des consommations ou productions non télérelevées (estimation par profilage), la réconciliation temporelle telle que définie dans les règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre en vigueur intègre les relèves des compteurs à index, ce qui permet de corriger les pertes déclarées par les gestionnaires de réseau de distribution en les rendant cohérentes en énergie annuelle avec les flux physiques mesurés.

Alors que le processus de calcul des écarts aboutit à des compensations financières entre RTE et les responsables d'équilibre reposant sur le prix de règlement des écarts avec des prix différents pour les écarts négatifs et positifs, les corrections issues de la réconciliation temporelle sont toutes valorisées au prix spot de référence. Le processus de RT est neutre financièrement pour RTE qui joue un rôle de chambre de compensation entre les différents responsables d'équilibre. La mise en œuvre opérationnelle s'effectue en octobre A+2 pour réconcilier les énergies de la période [juillet A ; juin A+1] sur la base des données reçues par les gestionnaires de réseau de distribution soit en M+14 ou jusqu'au 30 septembre A+2.

Le calcul de la RT se décompose ainsi en trois étapes :

1. Prise en compte des relèves des compteurs à index pour le calcul des courbes estimées de production et de consommation et normalisation en énergie des pertes des gestionnaires de réseau de distribution (en volume annuel, les pertes deviennent cohérentes avec les flux physiques) ;
2. Calage des courbes estimées de consommation ;
3. Normalisation des courbes estimées de consommations calées (en volume annuel, les consommations profilées deviennent cohérentes avec les flux physiques).

A l'issue de la dernière étape, un résidu apparaît du fait des écarts entre le profilage des consommations (incluant la modélisation des pertes des gestionnaires de réseau de distribution) et les flux physiques mesurés à chaque pas demi-horaire (les volumes annuels sont cohérents mais une hypothèse concernant les profils des consommations estimées et le modèle des pertes demeure). Le résidu financier est affecté aux responsables d'équilibre au prorata de leur consommation profilée annuelle pour conserver le principe de neutralité financière du processus.

Une modalité des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre introduite en juillet 2011 est mise en œuvre : dorénavant, une rémunération est appliquée sur les corrections valorisées afin de tenir compte des effets de décalage de temps entre le processus des écarts et le processus de réconciliation temporelle. Le taux de rémunération retenu est la moyenne des taux EURIBOR 12 mois.

Bilan financier de la RT15 portant sur la période juillet 2018-juin 2019

Mi-octobre 2020, RTE a procédé au calcul et à la facturation de la RT15 qui couvre la période annuelle du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019. Quarante et un RE sont concernés par ce dispositif, soit sept de plus que pour la RT14 : 2 RE sortants de la RT et 9 RE entrants.

Les corrections sur la consommation estimée sont de -1,316 TWh pour un volume global de 248 TWh, sur la production estimée de -0,006 TWh pour un volume global de 4,49 TWh et sur les pertes GRD de 1,246 TWh pour un volume global de 25,7 TWh. Ces valeurs diffèrent de celles de la RT14, qui étaient respectivement de -1,262 TWh, 0,033 TWh et 1,010 TWh.

Comme lors des précédentes RT, les corrections font apparaître, en moyenne sur l'ensemble des responsables d'équilibre, une bascule d'énergie entre les consommations estimées et les pertes des gestionnaires de réseau de distribution. Cela s'interprète par une sous-évaluation des pertes des gestionnaires de réseau de distribution lors du processus de calcul des écarts, ayant eu pour conséquence de caler trop fortement la consommation estimée.

Il est à noter (i) que l'erreur est dans le même sens que les précédentes RT hormis la RT10 pour laquelle les pertes étaient globalement surévaluées et que (ii) la sous-évaluation des pertes (5,10%) de la RT15 reste à un niveau élevé, légèrement supérieur à celle de la RT14 (4,12%) et e la RT13 (4,13%).

Les flux financiers couvrant les compensations et le résidu de la RT15 représentent un montant global de 76,3 M€ (64,4 M€ en RT14), avec 24 responsables d'équilibre facturés et 17 responsables d'équilibre remboursés. Le résidu financier est une facture qui s'élève à 18,597 k€ (facture de 5,115 k€ en RT14) réparti entre les différents responsables d'équilibre au prorata de leur consommation profilée. Le résidu de cette réconciliation temporelle est une facture relativement cohérente par rapport aux années précédentes. Pour rappel, la RT13 avait un résidu particulièrement élevé qui s'expliquait par la hausse du prix spot pendant la RT13.

Bilan sur la qualité du processus

En 2020, après les différentes relances et l'accompagnement individualisé effectués, RTE a pu constater une amélioration de la qualité globale du processus. Cependant, comme lors des RT précédentes, les flux financiers restent conséquents.

RTE confirme une nouvelle fois la nécessité de poursuivre les travaux engagés pour améliorer la reconstitution des flux.

		RT11 Juillet 2014 Juin 2015	RT12 Juillet 2015 Juin 2016	RT13 Juillet 2016 Juin 2017	RT14 Juillet 2017 Juin 2018	RT15 Juillet 2018 Juin 2019
Energie relative à la consommation estimée (GWh)	Données utilisées pour les écarts	246 949	249 036	254 579	255 725	249 727
	Données utilisées pour la RT	246 396	246 789	253 408	254 463	248 411
	Variation %	-0,22%	-0,90%	-0,46%	-0,49%	-0,53%
Energie relative à la production estimée (GWh)	Données utilisées pour les écarts	3 144	3 487	3 718	3 796	4 498
	Données utilisées pour la RT	3 171	3 368	3 751	3 763	4 492
	Variation %	0,86%	-3,40%	0,88%	-0,88%	-0,14%
Energie des pertes (GWh)	Données utilisées pour les écarts	24 070	23 367	24 135	24 531	24 432
	Données utilisées pour la RT	24 698	25 378	25 131	25 541	25 678
	Variation %	2,61%	8,61%	4,13%	4.12%	5,10%

Bilan Financier Total	**24,3 M€**	**72,6 M€**	**67,5 M€**	**64,4 M€**	**76,3 M€**
Résidu Financier Total	11 702,42 €	-13 631,72 €	101 647,37 €	5 115,55 €	18 597,31 €

Rappelons néanmoins :

- qu'une grande majorité des gestionnaires de réseau de distribution ne pratique pas de profilage généralisé et ont adopté un dispositif simplifié pour la reconstitution des flux conformément à l'article B.1.2.3 des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre. Ce dispositif simplifié consiste à affecter à un responsable d'équilibre désigné par le gestionnaire de réseau de distribution, pour le calcul des écarts, la différence entre l'énergie soutirée sur le réseau du GRD gestionnaire de réseau de distribution (nettée de la production) et la somme algébrique de (i) l'énergie consommée sur les périmètres des autres responsables d'équilibre actifs sur le réseau du gestionnaire de réseau de distribution s'ils existent, (ii) l'énergie produite sur les périmètres des autres responsables d'équilibre actifs sur le réseau du gestionnaire de réseau de distribution, (iii) l'énergie estimée des pertes et (iv) l'énergie de production télérelevée sur le périmètre du responsable d'équilibre désigné. L'énergie ainsi déduite par différence est alors affectée à une courbe de consommation dite « télérelevée ». Le responsable d'équilibre désigné est plus communément appelé « RE bouclant » ;

- que les données du tableau ci-dessus sont agrégées sur l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution, ce qui a pour effet de masquer des disparités dans la qualité des données transmises par les gestionnaires de réseau de distribution.

L'analyse des données effectuées avant la RT15 par RTE a permis d'alerter les gestionnaires de réseau de distribution présentant des écarts importants. Cela peut avoir des origines multiples : une anomalie de déclaration des courbes du « RE bouclant » pour les gestionnaires de réseau de distribution ayant opté pour un dispositif

simplifié, une mauvaise application de la méthode de profilage, une formule d'estimation des pertes trop éloignée de la réalité physique, des déclarations erronées des flux inter-GRD, une absence de données…etc.
Le nombre de GRD relancés par RTE pour transmettre des données correctives a été significativement réduit pour la RT15 par rapport à la RT14. Plus de la moitié des GRD alertés ont transmis des données correctives apportant une amélioration des CNP et une meilleure affectation des énergies aux différents responsables d'équilibre.
En complément des pré-analyses et relances effectuées par RTE en mars, les GRD ont été particulièrement proactifs sur cette RT pour apporter des données correctives en amont des traitements du mois d'aout.
Pour rappel, les données correctives transmises après le délai règlementaire ne sont pas pris en compte dans le calcul et la facturation effectués par RTE. En application des règles MARE, le GRD est responsable vis-à-vis des RE des conséquences dommageables issues de ses données sur le calcul des Ecarts et la Réconciliation Temporelle, lorsque ses données sont manquantes ou erronées.

Concernant le bilan de la RT15, les coefficients de normalisation de pertes (CNP) de 18 des gestionnaires de réseau de distribution (23 en RT14 et 32 en RT13) restent à des niveaux particulièrement élevés ou bas (supérieur à 1,3 ou inférieur à 0,7), néanmoins ne concernent que des volumes d'énergie faibles.

Les actions lancées depuis 2017 se poursuivent afin d'accompagner les gestionnaires de réseau de distribution pour améliorer la qualité des données :

- bilans individuels,
- relances et alertes ciblées suite à l'analyse des données par RTE,
- mise en œuvre de nouveaux services privés pour les GRD
    - mai 2019 : ouverture du nouveau service permettant aux GRD de mettre à jour leurs RE actifs directement depuis le portail RTE
    - spécification du nouveau service permettant aux GRD de vérifier en temps réel la bonne transmission des données attendues depuis le portail RTE (ouverture prévue en S1 2021)
- études sur l'amélioration de la modélisation des pertes réseaux,
- mise à disposition de bilans graphiques présentant les écarts entre les données RTE (flux aux postes sources) et les données remontées par les GRD.

Par ailleurs, la généralisation du déploiement des compteurs communicants ouvre de nouvelles possibilités techniques qui conduisent à réinterroger les modalités de reconstitution des flux, afin d'en conserver tout le bénéfice pour la collectivité. Plusieurs évolutions sont déjà engagées :

- Utilisation du Prix de Règlement des Ecarts au lieu du prix spot pour facturer les énergies en Réconciliation Temporelle (à partir de juillet 2020, soit de la RT17)
- Evolution du mode de calcul des consommations et productions profilées pour le processus «Ecarts», avec la possibilité d'utiliser des facteurs d'usage chevauchant (à partir de juillet 2020)
- Généralisation du profilage dynamique sur le BT <= 36 kVA (à partir de juillet 2020)
- Traitement en courbe de charge des sites BT > 36 kVA et HTA (1ère vague 31/12/2020 et 2ème vague 31/12/2022).

L'achèvement du déploiement des compteurs communicants permettra d'aller plus loin dans l'exploitation des données et ainsi rendre envisageable l'utilisation des relevés journaliers de Linky dans le calcul des bilans, le bouclage au pas jour sur les Pertes et la fusion des processus Ecarts et Réconciliation Temporelle, de façon à finaliser

les règlements financiers en M+12 au lieu d'octobre A+2 actuellement. La cible ainsi que la trajectoire pour le système cible de reconstitution des flux sont actuellement en cours de concertation.

Bilan des volumes télérelevés régularisés en réconciliation temporelle

En RT15, l'envoi de courbes de consommation et de production télérelevées était autorisé en réconciliation temporelle afin de traiter les erreurs éventuelles de publication post M+12. Pour cette RT concernée par l'envoi de données télérelevées correctives, les volumes régularisés sont plus faibles que pour les RT précédentes.

		RT11	**RT12**	**RT13**	**RT14**	**RT15**
		Juillet 2014 - Juin 2015	Juillet 2015 - Juin 2016	Juillet 2016 - Juin 2017	Juillet 2017 - Juin 2018	Juillet 2018 – Juin 2019
Energie relative à la consommation télérelevée (GWh)	Données utilisées pour les écarts	117 435	116 786	115 993	116 321	115 653
	Volume régularisé pour la RT	-9	211	135	101	69
	Variation %	-0,01%	0,18%	0,12%	0.09%	0,06%
Energie relative à la production télérelevée (GWh)	Données utilisées pour les écarts	34 318	40 137	38 491	47 264	50 685
	Volume régularisé pour la RT	29	95	-66	0.7	0,6
	Variation %	0,09%	0,24%	-0,17%	0%	0%

Globalement, sur la période concernée par la RT15, la consommation télérelevée a été sous-estimée pour les écarts en revanche et il y a eu très peu de correction concernant la production télérelevée.

13 RE sont impactés par les corrections des consommations télérelevées (C03T) et 10 RE par les corrections des productions télérelevées (C04T) en réconciliation temporelle.